

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE VOTE

POLITIQUE ESG : VOLET GOUVERNANCE

Date de publication : 18 mars 2025



Sommaire

Introduction	3
Gouvernance du vote et de l'engagement chez Ofi Invest AM	4
Politique d'engagement.....	19
Dialogue avec les parties prenantes pertinentes	24
Prévention et gestion des conflits d'intérêts	26
Annexe :	28

Introduction

Ofi Invest Asset Management est une entité du **Groupe Ofi Invest**. Le Groupe Ofi Invest est le pôle de gestion d'actifs d'Aéma Groupe (regroupant Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle), issu du rassemblement des métiers du groupe Ofi, Aéma Reim et Abeille Asset Management.

La société de gestion vise à intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa gestion d'actifs, à dialoguer avec les entreprises dans lesquelles elle investit et à exercer les droits de votes attachés aux actions qu'elle détient. L'activité de vote constitue un aspect indissociable de sa politique d'engagement.

La politique d'engagement¹ est une composante intégrale de l'activité des investisseurs. Elle est mise à jour *a minima* une fois par an, et susceptible d'être ajustée ponctuellement. Cette politique d'engagement actionnarial a pour objectif d'influencer le comportement des entreprises, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs ESG.

Les entités qui constituent l'actuelle société Ofi Invest Asset Management ont **développé depuis de nombreuses années une expertise de gestion ESG fondée sur les travaux d'une équipe interne d'analystes ESG dédiée à l'évaluation des enjeux de durabilité**. La politique d'engagement est intégrée au processus d'analyse et d'évaluation des risques et opportunités ESG des entreprises et, par conséquent, à notre processus de gestion. Cette politique s'exprime par le dialogue avec les entreprises, d'une part, et par l'intervention en Assemblées Générales d'actionnaires d'autre part.

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, la présente politique comprend entre autres :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Cette politique est validée par le comité exécutif d'Ofi Invest Asset Management après présentation en Comité de Finance Responsable (CFR).

¹ La politique d'engagement actionnarial et de vote s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Elle s'applique aux Organismes de Placement Collectifs (OPC) et autres portefeuilles actions cotées gérés par la société de gestion. La part d'actifs non cotés chez Ofi Invest Asset Management est marginale et concerne principalement des poches solidaires de nos OPC. Pour les émetteurs en portefeuille, il est possible d'engager ou d'avoir des échanges sur leurs indicateurs ou leurs démarches RSE.

Gouvernance du vote et de l'engagement chez Ofi Invest AM

Gouvernance financière

Le comité trimestriel d'allocation, appelé « Comité Scénarios et Vue Maison » procède à l'analyse des marchés financiers et permet de construire l'allocation stratégique de la société de gestion. Il se déroule en deux temps.

Dans un premier temps, un comité rassemble le Directeur Général des gestions, l'équipe de stratégie et recherche macroéconomique, l'ensemble des équipes de gestion (OPC et Mandats), et les responsables des départements risque, analyse crédit, analyse ESG, analyse OPC afin de déterminer des scénarios macroéconomiques et leur attribuer une probabilité d'occurrence. Il établit trimestriellement une réflexion sur les 12 mois à venir.

Dans un second temps, la synthèse et la détermination du scénario central retenu ainsi que des orientations attendues sur l'évolution des marchés sont réalisées lors d'un comité restreint regroupant uniquement le Directeur Général des gestions, les directeurs de gestion et l'équipe de stratégie et recherche macroéconomique. Les grandes lignes directrices de cette analyse font ensuite l'objet d'une publication synthétique.

Ces conclusions peuvent être revues mensuellement en fonction de l'évolution des marchés financiers ou dans le cas d'événements économiques ou politiques majeurs.

Gouvernance extra-financière

Ofi Invest Asset Management produit une analyse, qui se traduit par la notation ESG de près de 8 000 entreprises dans le monde. Cette analyse ESG est complétée par une politique d'engagement actif auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

S'agissant de l'analyse des performances extra-financières, **Ofi Invest Asset Management s'est dotée d'un système de notation qui** s'appuie sur la recherche de différents fournisseurs de données extra-financières. La société **dispose d'une équipe composée de 15 personnes** dont :

- Une directrice de l'analyste ESG qui supervise six analystes ESG avec des expertises sectorielles et thématiques, un analyste en charge des obligations durables, un analyste en charge de la coordination des votes, une analyste en charge de la coordination des engagements,
- Un responsable de la modélisation de la donnée ESG qui supervise deux analystes solutions et deux analystes en charge des données ESG.

Outre la notation, Ofi Invest Asset Management a adopté des politiques d'exclusions sectorielles et normatives afin de suivre et d'atténuer autant que possible le risque de réputation de la société de gestion.

Ofi Invest Asset Management a ainsi formalisé sept politiques :

- Une [politique sur les armes controversées](#), qui instaure des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux armes controversées. La politique Ofi Invest Asset Management exclut notamment de ses investissements les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions, qui constituent des exclusions normatives liées aux accords d'Oslo et d'Ottawa. La société de gestion choisit également d'aller plus loin, en instaurant des seuils sur les armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri. L'usage de ces armes est également régulé par des conventions et/ou législations.
- Une [politique sur l'exclusion totale du charbon thermique](#) qui prévoit des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, ainsi que celles qui développent de nouveaux projets de mines de charbon ou de production d'électricité à base de charbon. Ofi Invest Asset Management s'engage à arrêter totalement le financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques.

- Une [politique sur le pétrole et le gaz](#). Dans sa gestion obligataire, cette politique exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion ou d'exploration². Cette politique exclut également tout investissement sur les émetteurs qui développent de nouveaux terminaux d'export (liquéfaction) de GNL. Dans sa gestion en actions et titres convertibles, Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels.
- Une [politique sur le secteur du tabac](#) qui prévoit une exclusion des producteurs de tabac au 1^{er} euro du chiffre d'affaires, ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans cette industrie.
- Une [politique relative à la violation des principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail](#) : Ofi Invest Asset Management a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et/ ou conventions fondamentales de l'OIT et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face.
- Une [politique sur l'huile de palme](#) qui prévoit l'exclusion des entreprises qui contribuent potentiellement à la déforestation associée à la culture de palmier à huile en amont de la chaîne de valeur. Cette politique cible les producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et/ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même, des seuils insuffisants de certifications des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.
- Une [politique sur les biocides et produits chimiques dangereux](#). Cette politique prévoit l'exclusion de producteurs de biocides dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la vente de ces substances et l'exclusion des producteurs de néonicotinoïdes au 1^{er} euro de chiffre d'affaires. Des actions d'engagement sont également prévues avec les fournisseurs de ces produits et avec des émetteurs faisant face à des controverses sévères liées à l'utilisation de ces substances ou autres produits chimiques dangereux.

LE COMITÉ FINANCE RESPONSABLE

Le Comité Finance Responsable (CFR) est chargé de fixer les orientations stratégiques de la société de gestion en matière de finance responsable. Il formule et formalise une approche stratégique cohérente, pertinente au regard des ambitions affichées par Ofi Invest Asset Management. Cette approche est établie en adéquation avec les objectifs recherchés et partagés par les différentes parties prenantes de la société de gestion, y compris ses actionnaires. Il coordonne les impératifs de court terme liés à la finance responsable ainsi que les objectifs long terme de la société de gestion, et des portefeuilles sous-gestion. Le CFR est le référent du Comité Exécutif, sur les sujets liés à l'ESG et lui reporte régulièrement.

Ce comité aborde notamment :

- La stratégie et l'implémentation des actions sur les sujets de durabilité, comme le climat, la biodiversité et les enjeux sociaux, entre autres ;
- Le suivi et la mise en œuvre des projets ESG, de la réglementation liée à l'ESG ;
- La transposition des recommandations des régulateurs (nationaux et européens), des associations professionnelles (nationale et européenne), et des organismes internationaux dont Ofi Invest Asset Management est signataire ;
- La validation des nouvelles métriques, méthodes d'analyse, outils et données ;
- L'identification des actions d'engagement à prioriser et à mener.

² Des exceptions sont prévues pour les greenbonds, les filiales de groupe dédiées entièrement à la production d'énergies renouvelables ou entité rattachée à un émetteur exclu mais opérant dans un autre secteur d'activité.

Le Comité est présidé par la Directrice des Recherches en Finance Responsable et est composé des membres permanents suivants : le Directeur Général Délégué en charge des Gestions, le Directeur Général Délégué en charge du Développement, les Directeurs des Gestions, la Directrice Commerciale Marketing et Communication, le Directeur Produits et Solutions Clients, le Directeur des Risques, le Directeur des Opérations, le Directeur Juridique Produit, le Directeur Transformation Opérationnelle et Technologies, la Directrice analyse qualitative ESG, le Directeur de la Modélisation ESG.

LE COMITE D'EXCLUSION

Les politiques et listes d'exclusion sont actualisées et mises à jour une fois par an par l'équipe d'analyse ESG. À l'issue de ces mises à jour, un Comité de revue des listes d'exclusions se réunit une fois par an. Ce comité comprend les directions des services suivants : équipes de gestion, conformité, gestion des risques, gestion des données, contrôle interne, développement commercial.

L'équipe d'analyse ESG informe les membres du Comité du contenu des nouvelles politiques et des ajustements des politiques existantes, ainsi que des impacts pour la gestion, et ce, en collaboration avec les Risques d'Investissement qui réalisent les études d'impact. À la suite de cette présentation, le comité valide les listes et politiques. La validation de ces listes acte leur diffusion pour mise en œuvre (paramétrages des contraintes, diffusion des listes auprès des gérants et clients, procédure de contrôle...).

LE COMITÉ DES VOTES ET DE L'ENGAGEMENT

Ofi Invest Asset Management s'est dotée d'un Comité de suivi de l'activité de votes et des actions d'engagement composé des responsables de la gestion action et obligation, des responsables du vote et de l'engagement et des membres de l'équipe de la conformité. Le Comité est présidé par la Directrice de l'analyse ESG. Ce comité se réunit *a minima* deux fois par an. En cas de situations nécessitant des arbitrages, des réunions *ad hoc* du Comité peuvent être organisées à la demande d'un des membres du Comité, afin de traiter de sujets importants et urgents.

- De valider la politique de vote et d'engagement³ d'Ofi Invest Asset Management et ses évolutions,
- De discuter du bon déroulement de la saison des Assemblées Générales (entre mars et juin),
- De présenter un suivi des actions d'engagements en lien avec la gestion ou de dépôts de résolutions en amont des assemblées générales le cas échéant,
- De trancher en cas de désaccord sur l'orientation d'un vote entre les équipes de gestion et l'analyse ESG,
- De trancher en cas de désaccord sur une action d'engagement entre les équipes de gestion et l'analyse ESG,
- De contribuer à la gestion d'un risque de conflit d'intérêts⁴ dans l'exercice des droits de vote ou dans le cadre d'actions d'engagement,
- D'opérer un suivi du plan de contrôle interne lié à l'exercice des droits de vote ou à des actions d'engagement ainsi que des préconisations émises.

³ La politique d'engagement peut être commune ou spécifique à certaines classes d'actifs selon les campagnes. Elle est spécifique aux actions en ce qui concerne les campagnes menées en amont des Assemblées Générales.

⁴ La cartographie des conflits d'intérêt et son registre sont tenus par la Direction Conformité et Sécurité financière.

Politique de Vote

Procédure relative à l'exercice du droit de vote

L'exercice des droits de vote s'inscrit dans le cadre du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Code des assurances, du Code monétaire et financier ainsi que de la Position-Recommandation AMF n° 2005-19 « L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion de portefeuille ».

La politique de vote concerne les émetteurs présents dans les OPC dont les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et les mandats gérés par Ofi Invest Asset Management sauf indication contraire dans la convention de gestion.

L'exercice des droits de vote étant réalisé afin d'agir au mieux des intérêts des porteurs, Ofi Invest Asset Management exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans tous les portefeuilles gérés par la société de gestion. Ofi Invest Asset Management adopte une approche dite de « *best effort* » pour l'exercice du vote, sous réserve des dispositifs réglementaires et des contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires.

Jusqu'à fin 2024, au sein d'Ofi Invest AM, l'organisation mise en place reposait sur une collaboration étroite entre l'équipe d'analystes ESG, les gérants et le middle office. Un poste dédié à la coordination des votes a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025. Il assure les échanges avec le middle office, les prestataires et la gestion. L'exercice des droits de vote s'effectue soit en participant à l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir avec des orientations de vote prédéfinies. Ofi Invest Asset Management ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents des sociétés dans lesquelles elle investit, ou à un membre du conseil, ni de mandat à une agence de conseil en vote pour exercer les droits.

Afin de réaliser son activité de vote, Ofi Invest Asset Management délègue l'analyse des résolutions et de vote aux sociétés de conseil aux investisseurs Proxinvest et Institutional Shareholder Services (ISS), moyennant revue des analystes vote :

- Proxinvest est chargé d'émettre des recommandations de vote sur la base de la politique de vote propre à Ofi Invest Asset Management sur le périmètre des émetteurs « Europe ». Proxinvest transmet les consignes de votes aux analystes ESG et aux gérants. Les équipes d'Ofi Invest Asset Management conservent la liberté de modifier les votes, avec justification, et d'enregistrer les votes finaux.
- Sur le périmètre de vote des émetteurs « Hors Europe », la politique d'ISS Socially Responsible Investment (SRI) s'applique.

Par ailleurs, l'équipe d'analystes vote conduit un contrôle systématique des orientations de vote en accord avec nos principes sur une liste d'émetteurs à forts enjeux. Cette liste est établie sur la base de différents critères comme, par exemple, les fortes détentions de titres en portefeuille, les émetteurs à risque sur des enjeux ESG (politique climatique, indépendance du conseil, rémunération des dirigeants...). Cette liste est établie annuellement par les équipes de gestion et la personne en charge de la coordination des votes au sein de l'équipe ESG. En cas de désaccord entre la gestion et l'analyste en charge du vote sur les orientations finales, le comité de suivi des votes peut être convoqué.

Périmètre du vote

La politique de vote s'applique à tous les portefeuilles actions et convertibles dont la gestion financière est assurée par Ofi Invest Asset Management.

Ofi Invest Asset Management détermine annuellement son périmètre de vote et s'engage notamment à voter pour 100% (« *best effort* » en fonction des mouvements de portefeuilles) des titres détenus dans ses fonds labélisés et ses fonds articles 8 et 9 du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). De plus,

nous exerçons systématiquement nos droits de vote dès lors que Ofi Invest Asset Management détient plus de 0,05% du capital d'une société et dans la mesure où le vote ne bloque pas la décision d'investissement.

Le prêt de titres demeure exceptionnel. La société de gestion peut demander à rapatrier les titres et exercer son droit de vote sur demande du gérant et/ou du client. La société de gestion reste toutefois tributaire des contraintes techniques du côté de ses dépositaires pour le rappel de ses titres.

Dès lors que l'exercice du droit de vote entraîne un blocage des titres, l'analyste vote sollicite l'équipe de gestion afin de valider le blocage de titres pendant la période requise au vote. En cas de blocage des titres, les gérants Ofi Invest Asset Management ont la possibilité de demander de :

- Voter sur la totalité des titres détenus ;
- Voter sur une quote part des titres détenus ;
- Ne pas voter pour ne pas contraindre la gestion.

Principes de la politique de vote

La présente politique vient présenter les principes de vote suivis par Ofi Invest Asset Management dans le cadre de nos recommandations de vote aux Assemblées Générales. L'analyste vote, ainsi que les sociétés de conseil en vote s'appuient sur un document interne détaillant précisément les orientations de vote et les critères techniques que la société de gestion souhaite appliquer.

Les principes de vote d'Ofi Invest Asset Management sont les suivants :

1. Respect des actionnaires minoritaires
2. Intégrité, continuité, transparence des comptes
3. Indépendance, compétence, diversité, renouvellement du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion
4. Transparence, lien avec la performance, équilibre et équité de la politique de rémunération des dirigeants
5. Gestion appropriée et équitable des fonds propres
6. Intérêt stratégique, transparence, motivation, et cohérence aux risques et opportunités ESG des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs
7. Transparence des décisions de gestion
8. Transparence, cohérence, ambition et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur l'analyse des résolutions proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, et repose sur les **huit domaines d'analyse et principes clés associés** :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. La société, les droits des actionnaires, les statuts
Principes : égalité, proportionnalité 2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice
Principes : intégrité, continuité, équité, transparence, adéquation 3. Le gouvernement d'entreprise
Principes : indépendance, compétence, diversité, renouvellement, séparation des fonctions 4. La politique de rémunération
Principes : transparence, lien avec la performance, équilibre, équité 5. La structure du capital et le financement des activités de la société
Principes : gestion appropriée, équité 6. Les fusions et les acquisitions
Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation, gouvernance, enjeux ES 7. Les décisions de gestion
Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation 8. Les enjeux environnementaux et sociaux
Principes : transparence, cohérence, intérêt stratégique, ambition |
|--|

DOMAINE 1 : la société, les droits des actionnaires, les statuts

Principes : égalité, proportionnalité

Quels que soient les choix de structure du capital, la société de gestion est attachée aux **principes d'égalité et de proportionnalité des actionnaires**.

Ainsi, sur ce type de résolutions, Ofi Invest Asset Management est particulièrement attentive au respect des droits des actionnaires minoritaires, notamment à une structure de capital composée d'un seul type d'actions et au principe « une action = une voix ».

Plusieurs dispositions remettent en cause les principes d'égalité et de proportionnalité :

- La mise en place de Société en commandite par actions (SCA)
- L'existence de clauses statutaires (notamment droits de vote doubles/multiples)
- Les émissions financières pénalisant la société en cas d'offre publique ou en cas de changement de contrôle
- L'émission de titres réservés à des catégories spécifiques d'actionnaires ou de dirigeants, logés dans des structures spécifiques comme les fondations (situation type des sociétés néerlandaises ou allemandes)
- La limitation des droits de vote des actionnaires

Ces dispositifs sont également susceptibles de dissuader, freiner et/ou contrecarrer une opération d'échange de titres quelle qu'elle soit.

L'émission d'actions de préférence ou de titres sans droit de vote n'est pas non plus souhaitable car la pluralité de classes d'actions ne contribue pas à la lisibilité et à la liquidité du titre attendue par les actionnaires.

Ofi Invest Asset Management sera donc particulièrement attentive à toutes les formes d'ouverture du capital en utilisant les différentes formes de valeurs mobilières susceptibles de remettre en cause les principes que nous défendons. La société de gestion s'oppose par exemple aux émissions d'actions de préférence, ainsi qu'aux modifications statutaires imposant une limitation des droits aux actionnaires et donc contrevenant aux principes d'égalité et de proportionnalité.

Dans le cadre des résolutions liées aux changements de statuts, la société de gestion est attentive :

- Aux motivations « cachées » comme la recherche « d'optimisation financière, fiscale et même sociale » par des modifications de dénomination sociale, d'adresse du siège social et transfert du siège dans des pays offrant des conditions « abusivement » favorables.
- Aux transferts de siège dans des pays où les droits des actionnaires sont minorés, inférieurs à celui des pays qui respectent et ont intégré dans leur législation les principes et les directives européennes sur la gouvernance des entreprises et les droits des actionnaires.

Ofi Invest Asset Management est favorable à l'intégration dans les statuts d'une raison d'être, ainsi qu'au statut d'entreprise à mission, estimant que le rôle des sociétés ne se limite pas à la recherche du profit mais également à la création et au partage de la valeur.

L'assemblée générale est le lieu d'exercice du vote. Ofi Invest Asset Management privilégie sa tenue en présentiel. Une disposition hybride constitue également un bon moyen de faciliter l'accès à l'AG au plus grand nombre, sous condition d'offrir des droits similaires à une présence physique (possibilité de poser des questions, suivi en direct de l'intégralité des débats, vote en direct).

DOMAINE 2 : les comptes et l'affectation des résultats

Principes : intégrité, continuité, équité, transparence, adéquation

Comptes de la société

L'orientation du vote est définie par les informations qui figurent dans les comptes annuels et dans le rapport d'activité de l'entreprise, et également par les autres sources d'information sur l'activité de l'entreprise. Les comptes présentés doivent donner une image fidèle, transparente et précise de la société.

Nous attachons une importance particulière aux informations sur l'activité et la stratégie de la société, ainsi qu'aux informations concernant la RSE. Nous considérons qu'une faible performance dans les domaines de l'ESG ou des pratiques peu responsables mises en évidence, notamment par des controverses répétées et importantes ont un impact sur les résultats actuels ou futurs de l'entreprise.

Conventions réglementées

La société de gestion n'est pas favorable à la présentation dans une seule résolution de l'ensemble des conventions réglementées. Cette pratique ne permet pas d'apprécier chaque convention à sa juste valeur. Dans cette situation, si une seule des conventions n'est pas favorable aux actionnaires, la résolution dans son ensemble sera rejetée.

Pour Ofi Invest Asset Management, la présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes est obligatoire. Le rapport doit contenir toute nouvelle convention approuvée par le conseil au cours de l'exercice ainsi que les conventions en cours d'exécution mais approuvées au cours d'un exercice antérieur. Le niveau de transparence et des informations fournies doit être suffisant pour apprécier l'intérêt de la convention pour les actionnaires.

La société de gestion s'oppose aux conventions réglementées qui ne sont pas en ligne avec les intérêts de l'ensemble des actionnaires en étant soit mal justifiées stratégiquement soit conclues à des conditions financières inéquitable.

Demandes de décharges ou quitus

La décharge ou quitus est un acte par lequel les actionnaires d'une société approuvent la gestion du ou des mandataires sociaux : les membres des Conseils d'Administration, des Directoires, des Conseils de surveillance et les Commissaires aux Comptes. Ils reconnaissent que celui qui était chargé de gérer une affaire l'a fait régulièrement et correctement. Dans de nombreux pays, le vote du quitus a des conséquences juridiques pour les membres du conseil et les mandataires sociaux qui sont alors déchargés de leur responsabilité personnelle envers la société.

Pour Ofi Invest Asset Management, ces résolutions ne sont pas des « résolutions de routine », le vote de la demande de décharge ou quitus n'est pas une simple formalité.

La société de gestion s'y oppose dans les pays où cela constitue un frein à l'exercice des droits des actionnaires. Une opposition est aussi possible dès lors que la politique du conseil est peu ou pas satisfaisante. Il en est de même si le conseil a un comportement éloigné ou contraire aux bonnes pratiques financières et de gouvernance, ou si la société a un niveau de controverse ESG élevé ou très élevé, d'après notre méthodologie interne d'analyse de controverses.

Les Commissaires aux Comptes

La société de gestion considère que « l'indépendance » des Commissaires aux Comptes vis-à-vis de la société, d'une part, et leur intégrité dans l'exercice de leur mandat, d'autre part sont deux critères principaux qui contribuent à la qualité de la supervision externe des états financiers.

L'indépendance des cabinets s'apprécie par l'absence de conflits d'intérêts avec une ou plusieurs parties prenantes de la société, par l'absence de dépendance financière par rapport à la société et par l'ancienneté du mandat avec la société.

Nous sommes ainsi attentifs à la rotation des Commissaires aux Comptes et à la proportion des honoraires non liés à la mission de certification des comptes dans le total des honoraires afin de restreindre toute situation de conflits d'intérêts potentielle.

En cas de non-certification ou de réserve sur les comptes, il est aussi demandé aux Commissaires aux Comptes de transmettre un niveau d'information suffisant pour apprécier les motifs de refus, ainsi que de justifier et détailler ceux-ci.

Conformément à la transposition de la directive européenne « Corporate Sustainability Reporting Directive » dite CSRD 1, les informations sur les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance publiées doivent désormais faire l'objet d'un audit par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant accrédité. La société de gestion n'émet pas de préférence entre ces deux types d'acteurs possibles. Toutefois, elle veillera à l'absence de controverse entachant ces organisations et à la transparence des honoraires.

La politique de distribution

La politique de distribution doit être en ligne avec le résultat, la stratégie et les objectifs à long terme de la société.

Le versement d'un dividende en actions permet aux émetteurs une économie de trésorerie. Cette forme de distribution doit cependant être une option pour l'actionnaire. Cette forme peut engendrer une dilution du capital impactant le rendement global de l'action.

Ofi Invest Asset Management n'est pas favorable au versement de dividendes dès lors que le résultat de la société est négatif et que la distribution est non couverte par les cash-flows. Une opposition peut aussi être exercée si le montant du dividende paraît excessif au regard de la solidité financière de la société, de ses besoins d'investissement pour son développement à long terme.

Une attention particulière est également portée au versement d'un dividende anormalement élevé alors que l'entreprise est engagée dans des plans de restructurations significatifs.

DOMAINE 3 : le gouvernement d'entreprise

Principes : indépendance, compétence, diversité, renouvellement, séparation des fonctions

La question est d'apprécier si les organes de direction et de contrôle ont la capacité de gérer les crises et risques en prenant en compte les intérêts des actionnaires minoritaires et des différentes parties prenantes.

Nous exprimons notre préférence pour l'adoption des statuts Société Anonyme (SA) à Directoire et Conseil qui offre le plus de garanties aux actionnaires en ce qui concerne les conflits d'intérêts entre la fonction de gestion confiée à des mandataires sociaux et la fonction de contrôle confiée à des actionnaires.

Nous n'avons pas de réticences sur le choix de SA avec Conseil d'Administration bien que le conseil dispose de la double fonction de gestion et de contrôle. Le risque étant alors que la fonction de contrôle soit annihilée par les détenteurs de la fonction de direction. Ce mode de statut peut être accepté dès lors que le conseil a mis en place des contre-pouvoirs que nous considérerons efficaces et crédibles.

Notre analyse du Conseil (de Surveillance ou d'Administration) comprend deux volets :

- Sa composition : indépendance, diversité de genre, diversité internationale, représentants des salarié(e)s et des salarié(e)s actionnaires, les compétences individuelles et collectives des administrateurs(trices) ainsi que leur expertise financière, sectorielle et sur les enjeux de durabilité.
- Sa structuration et le fonctionnement des comités qui le composent, le nombre d'administrateurs(trices), leur disponibilité et leur assiduité.

Comme pour d'autres types de décision, à l'exception des sociétés italiennes et finlandaises où il n'est pas possible d'élire individuellement et nominativement les membres du conseil et les membres des comités d'audit, la société de gestion n'est pas favorable à la pratique du vote de liste où toutes les candidatures figurent dans une seule résolution.

La composition et compétence du Conseil

Pour pouvoir être qualifié d'« administrateur libre de conflits d'intérêts⁵ », le membre du Conseil ne doit pas se trouver dans une situation susceptible d'altérer son indépendance de jugement ou le placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel. La définition d'un administrateur(trice) qualifié comme non libre de conflits d'intérêts par Ofi Invest Asset Management est plus restrictive que celle du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et est décrite en annexe de cette politique.

Conformément au code de gouvernement d'entreprise publié par l'Afep-Medef, la part des administrateurs(trices) libres de conflits d'intérêts doit représenter la moitié des membres du Conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs(trices) libres de conflits d'intérêts doit être d'au moins 33%. Pour les capitalisations de moins de 500M€, la présence d'au moins un administrateur(trice) indépendant est requise.

La société de gestion est favorable au principe de la séparation des pouvoirs exécutifs et de contrôle sous forme d'une dissociation des fonctions de Président(e) du Conseil et de Directeur(trice) Général(e) dans les Sociétés Anonymes à Conseil d'Administration. Le cumul des fonctions de direction et de contrôle crée un risque de dysfonctionnement du Conseil et des organes exécutifs de la société qui peut progressivement engendrer une dégradation de l'indépendance du Conseil et une inadéquation des politiques de rémunérations. Le cumul est parfois le symptôme d'un manque de préparation à la succession du Directeur(trice) Général(e) ou du Président(e) non-exécutif du Conseil. Dès lors qu'Ofi Invest Asset Management identifie un cumul des fonctions de direction et de contrôle, la société de gestion demande qu'un minimum de 50% d'administrateurs libres de conflits d'intérêts siègent au Conseil. Ofi Invest Asset Management peut venir s'opposer au renouvellement d'un président(e) du Conseil qu'il soit exécutif ou non dès lors que la société a un niveau de controverse ESG élevé ou très élevé, d'après notre méthodologie interne d'analyse de controverses, révélant des carences structurelles dans la gestion de la société.

Afin qu'un spectre plus large de parties prenantes légitimes de l'entreprise soit représenté au sein des Conseils, la société de gestion entend aussi promouvoir l'ouverture des conseils aux administrateurs(trices) représentants les salariés. Dans la mesure où ils sont enclins à défendre les intérêts d'une partie prenante spécifique (les salarié(es) de la société), les représentants des salarié(es) ne sauraient être considérés comme complètement libres de conflit d'intérêts. Pour autant, du fait de leur absence de lien avec la direction, ils sont à même de faire valoir des positions critiques vis-à-vis de ceux-ci. C'est pourquoi la société de gestion considère que les représentants des salarié(es) et des salarié(es) actionnaires ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul du ratio d'indépendance du Conseil.

La société de gestion est convaincue que la diversité de genre au Conseil favorise un processus décisionnel plus performant et innovant. Elle souhaite que les Conseils de ses émetteurs investis soient composés d'au moins 40% du genre sous représenté.

Les administrateurs(trices) doivent pouvoir se consacrer pleinement à leurs fonctions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration doit être constitué d'administrateurs avant tout compétents et divers : l'origine, la formation, les expériences, la nationalité, la culture selon les implantations et les perspectives de développement de l'entreprise sont des éléments de diversité fondamentaux dans la recherche d'un certain équilibre au sein d'un Conseil.

Afin de lutter contre l'immobilisme des conseils, et de favoriser un processus décisionnel plus performant, il paraît important de limiter l'âge du président(e) du Conseil et que celui-ci n'ait pas plus de 70 ans au moment du renouvellement de son mandat. Similairement, il convient de veiller à ce que l'âge moyen du Conseil ne soit pas trop élevé. La société de gestion n'est donc pas favorable à ce que plus d'un tiers des membres du conseil aient plus de 70 ans.

⁵ Voir annexe

La structure et fonctionnement du Conseil et des comités

Nous considérons qu'un Conseil doit être constitué de 6 membres (et de 4 membres pour les capitalisations de moins de 500 M€) au minimum et d'un maximum de 16 membres. En effet, un comité trop réduit ne dispose pas d'assez de diversité et de compétences complémentaires pour pleinement assurer son rôle, alors qu'un nombre trop important de membres complexifie l'organisation et la prise de décision du Conseil.

La société de gestion est favorable à un renouvellement régulier des membres du Conseil. Une durée de quatre ans des mandats nous semble acceptable.

La mise en place de comités est un élément central de la gouvernance d'entreprise et du bon fonctionnement du Conseil. Les grandes et moyennes capitalisations doivent mettre en place des comités spécialisés afin de préparer et faciliter la prise de décisions : le comité des nominations, le comité d'audit et le comité des rémunérations. La société de gestion souhaite que ces comités soient majoritairement indépendants et qu'ils soient *a minima* présidés par un administrateur(trice) non-exécutif et idéalement par un administrateur(trice) libre de conflits d'intérêts. Pour les capitalisations de moins de 500 M€, il est demandé qu'au moins un administrateur(trice) libre de conflits d'intérêts siège aux différents comités.

La société de gestion souhaite aussi promouvoir la création de comité spécialisé sur les sujets de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) permettant une meilleure prise en charge des enjeux de durabilité dans la stratégie de l'entreprise. En l'absence de ce type de comité, nous encourageons les entreprises à préciser si des thématiques liées à la RSE ont été abordées lors des séances du Conseil et si un administrateur(trice) est chargé(e) du suivi des questions RSE.

Il est aussi demandé aux administrateurs(trices) d'être assidus et disponibles pour se consacrer pleinement à leur fonction. Pour s'en assurer, la société de gestion regarde le taux de présence des administrateurs(trices) aux réunions du conseil, s'ils ne siègent pas au(x) Conseil(s) d'autres sociétés et si leur cumul de mandats n'est pas excessif.

Les règles de cumul de mandat varient selon la fonction de l'administrateur(trice) (position exécutive, présidence d'un comité, présidence du conseil), et du nombre de mandats en dehors de la société. Les administrateurs(trices) doivent être assidus et attentifs. Ainsi, les mandataires sociaux dirigeants de sociétés cotées ne doivent pas cumuler plus de deux mandats de membre non-exécutif à l'extérieur de leur groupe. Les administrateurs(trices) non exécutifs ne pourront cumuler plus de quatre mandats dans des sociétés cotées ou des grandes organisations. Pour le Président(e) du Conseil non-exécutif, le Président(e) du comité d'audit et l'administrateur(trice) référent, un maximum de 3 mandats est accepté. Il est demandé aux administrateurs d'être assidus aux réunions du Conseil, leur taux de présence à ces réunions doit être supérieur à 75% des réunions du conseil, sans quoi une justification est attendue.

Il est nécessaire que les intérêts des membres du conseil soient alignés avec ceux des actionnaires. Nous sommes favorables à ce que les membres du conseil acquièrent directement ou indirectement des titres de la société dont ils sont administrateurs(trices). Néanmoins, nous ne souhaitons pas que la rémunération des administrateurs se fasse sous forme d'octroi d'actions de la société afin de ne pas créer de conflit d'intérêts avec ceux de la société et/ou des actionnaires minoritaires.

En ce qui concerne, le statut de censeur, ce dernier est nommé par l'assemblée générale. La définition de son rôle est variable d'une société à l'autre. Il peut avoir un vote consultatif mais n'a pas de droit de vote au sein du conseil. La présence de censeurs au Conseil doit rester exceptionnelle, limitée dans le temps et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale.

DOMAINE 4 : les éléments de rémunération

Principes : transparence, lien avec la performance, équilibre, équité

La rémunération des membres non-exécutifs du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance

La rémunération des membres des Conseils est appréciée en fonction de la capitalisation de la société, des pratiques locales, du degré de participation des administrateurs, de la composition du Conseil, du nombre de sièges à pourvoir et du nombre de comités spécialisés. Nous sommes par ailleurs attentifs à l'augmentation des montants de la rémunération des administrateurs d'une année à l'autre sans justification. Il n'est pas souhaitable qu'une partie de la rémunération des administrateurs(trices) soit variable (bonus) et qu'elle soit évaluée sur des critères financiers afin de ne pas créer de conflit d'intérêts avec ceux de la société et/ou des actionnaires minoritaires.

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Elle doit être publique et faire l'objet de la plus grande transparence dans les rapports annuels de la société. La rémunération d'un mandataire peut comprendre, une part fixe, une part variable, des actions de performance, des stock-options des engagements en vue de la retraite, des indemnités de bienvenue, de départ ou encore des clauses de non-concurrence pouvant être versées dans certaines circonstances.

La rémunération globale d'un mandataire social doit être « socialement acceptable » et inclure l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus. La rémunération des principaux dirigeants(es) se doit d'être exemplaire afin d'assurer une forte cohésion sociale au sein du groupe notamment les années où les augmentations de salaires sont gelées et où un plan de licenciement est mis en place. De plus, l'évaluation de la performance de l'entreprise ne doit pas reposer uniquement sur des critères économiques et financiers mais intégrer les dimensions sociales et environnementales de son activité.

Ce niveau de vigilance permet d'assurer une cohésion sociale au niveau de l'entreprise, un partage de la valeur ajoutée et de maintenir les écarts de salaire entre les dirigeants(es) et les salariés à des niveaux acceptables. Ainsi, pour la société de gestion, le/la dirigeant(e) ne peut gagner en une journée plus que le salaire médian des salariés du pays où se situe le siège social.

Ofi Invest Asset Management est favorable aux systèmes de rémunération qui privilégient pérennité et durabilité de la performance. Il est souhaitable que la performance du mandataire social soit appréciée en fonction de critères financiers à long terme et que des critères ESG soient introduits dans cette évaluation. Ainsi, Ofi Invest Asset Management peut s'opposer aux résolutions portant sur les rémunérations des dirigeants en cas d'absence d'objectifs de performance financiers quantifiés dans leur rémunération variable, mais aussi dès lors que le bonus annuel ou la rémunération long terme du dirigeant n'intègrent pas de critères extra-financiers quantifiés, vérifiables et cohérents avec l'activité de la société. Les plans de stock-options ou d'attribution d'actions de performance au CEO et/ou aux mandataires sociaux doivent faire l'objet d'une résolution spécifique ou les parts qui leur seront attribuées devront être isolées.

Pour apprécier le lien entre la performance du mandataire social et le niveau de sa rémunération variable à court terme et à long terme (au-delà de 3 ans), il est demandé à la société d'être transparente sur la pondération des critères des rémunérations variables, leur niveau d'atteinte ainsi que les objectifs associés.

La performance du mandataire social est aussi appréciée en fonction de critères extra-financiers de long terme, c'est-à-dire qu'ils s'apprécient sur au moins trois années. La société de gestion considère que c'est le/la Directeur(trice) Général(e) de la société qui doit assurer le leadership de la mise en œuvre de la stratégie ESG, notamment le suivi des objectifs quantitatifs.

Il est indispensable que l'émission soit assujettie à des conditions de performance. La dilution potentielle résultant du nombre total d'options et droits à actions de performance ou gratuites en circulation ne doit pas excéder 10% du capital. La durée de vie des options doit être comprise entre 5 et 10 ans. L'attribution d'options globale ne doit pas être supérieure à 2% du capital et de même, l'émission d'actions gratuites ne doit pas être supérieure à 0,5% du capital.

Nous ne sommes pas favorables aux indemnités de bienvenue, mais pouvons les accepter si celles-ci sont détaillées, justifiées et affichent des proportions raisonnables. L'indemnité de départ sert à indemniser un(e) dirigeant(e) à la suite d'un départ contraint. Une indemnité de départ, ou toute autre forme de compensation assimilable à un « parachute doré », c'est-à-dire, versé en cas de départ volontaire, de démission ou de départ à la retraite nous semble injustifiée. Dans ce cas, la société de gestion contestera la conservation (ou pire l'accélération) de tout ou partie des actions de performance/stock-options non encore acquises. Par ailleurs, il est préférable que les dirigeant(es) soient tenus dès le début de leur présence dans la société, au respect d'une clause de non-concurrence.

La rémunération globale, c'est-à-dire intégrant l'ensemble des composants suscités, ne doit pas dépasser le seuil de rémunération « socialement acceptable » tel que fixé en interne par les équipes d'Ofi Invest Asset Management. La rémunération des principaux dirigeants(es) se doit d'être exemplaire afin d'assurer une forte cohésion sociale au sein du groupe notamment les années où les augmentations de salaires sont gelées et/ou un plan de licenciement est mis en place.

Enfin, Ofi Invest Asset Management porte une attention particulière aux régimes de retraite supplémentaires et peut venir s'opposer à une augmentation significative et non justifiée de la rente maximale de retraite.

DOMAINE 5 : la structure du capital et le financement des activités de la société

Principes : gestion appropriée, équité

Les augmentations de capital

Les augmentations de capital entraînent une dilution pour les actionnaires existants. En conséquence, elles doivent demeurer raisonnables (taille, décote) et être idéalement justifiées stratégiquement.

Les émissions d'actions peuvent être demandées pour une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS). Le droit de souscription est un droit cessible attaché à l'action. Ofi Invest Asset Management est très attachée au droit préférentiel de souscription (DPS), qui représente un dédommagement lié à chaque action destiné à protéger les droits et avantages de l'actionnaire existant.

En fonction de la nature des titres à émettre, les seuils suivants pour justifier d'un vote d'opposition seront appliqués :

- émissions de titres avec DPS pour les moyennes et larges capitalisations : émissions > 50% du capital nominal.
- émissions de titres avec DPS pour les petites capitalisations (< 2 Mds€) : émissions > 100% du capital nominal.
- émissions de titres sans DPS avec ou sans délai de priorité garanti pour les moyennes et larges capitalisations : émissions > 10% du capital nominal.
- émissions de titres sans DPS avec ou sans délai de priorité garanti pour les petites capitalisations (2 Mds€) : émissions > 20% du capital nominal.

Ofi Invest Asset Management reste aussi très attentive au niveau de décote des émissions sans DPS et souhaite que celui-ci ne dépasse pas 5% pour les grandes et moyennes capitalisations et 10% pour les petites capitalisations.

Une flexibilité supplémentaire sera laissée aux sociétés de biotechnologie, qui font face à des besoins récurrents de financement pour développer leur pipeline : autorisation pouvant atteindre 25% sans DPS et décote plafonnée à 15%.

Il convient de noter que l'ensemble des seuils énoncés s'entend hors option de surallocation (appelée également « greenshoe »)⁶. Ofi Invest Asset Management peut s'opposer à la « greenshoe » si elle n'est pas limitée à 15%.

Nous nous opposons à toute demande d'autorisation d'augmentation de capital dès lors qu'elle permet d'émettre des actions de préférence et/ou si elle a une durée supérieure à 5 ans et/ou si elle peut avoir lieu en période d'offre publique.

Ofi Invest Asset Management est favorable au développement de l'actionnariat salarié. Ainsi, nous approuvons les augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés si l'autorisation ne porte pas sur plus de 5% du capital et que la dilution potentielle reste inférieure à 130% du capital.

Gestion du capital et des fonds propres : rachats et annulations d'actions

Ofi Invest Asset Management n'est *a priori* pas opposée aux programmes de rachat d'actions (PRA) à condition que ces opérations s'inscrivent dans une logique et une stratégie économique et financière favorable aux actionnaires. Rappelons que les sociétés doivent s'interdire d'intervenir sur le capital par rachat d'actions en période d'offre publique sauf dans le cas où les résolutions limitent strictement l'intervention en période d'offre à la satisfaction d'engagement de livraison de titres (exercice d'options d'achat consenties, conversion d'Océane...) ou d'opérations stratégiques engagées et annoncées avant le lancement de ladite offre. La mise en œuvre de l'autorisation ne doit pas permettre à un actionnaire de franchir de manière passive le seuil de lancement d'une offre publique obligatoire. Ofi Invest Asset Management porte une attention particulière aux PRA dès lors que la société ne verse pas de dividende. Il en va de même si nous nous sommes opposés au niveau de dividendes.

L'orientation de vote pour les résolutions liées aux annulations d'actions est définie en cohérence avec celle prévue pour les demandes de PRA. La société de gestion regarde plus particulièrement la réduction de la liquidité potentielle, notamment si l'émetteur a un flottant inférieur à 40% du capital.

DOMAINE 6 : les fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs

Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation, gouvernance, enjeux

Les opérations de croissance externe engagent des moyens importants, c'est une prise de risque qui doit s'apprécier au cas par cas en fonction de la situation sectorielle, du positionnement stratégique de la nouvelle société, de la qualité de la gouvernance, des engagements vis-à-vis de l'emploi, de l'impact des restructurations sur l'environnement de l'entreprise.

Ofi Invest Asset Management est très attentive à toute opération de fusion motivée par des raisons d'optimisation fiscale. En ce qui concerne les cessions d'actifs susceptibles de modifier significativement la taille de la société, son portefeuille d'activités, sa dimension stratégique et sa valeur, Ofi Invest Asset Management considère qu'une consultation et une autorisation des actionnaires s'imposent avant toute opération d'envergure.

⁶ En fonction de l'importance de la demande, il pourra être fait usage de « l'option de surallocation » ou « greenshoe ». Cette clause accorde à un preneur ferme (généralement la banque en charge de l'augmentation de capital) le droit d'émettre des actions supplémentaires, dans un délai déterminé et à un prix identique à l'émission initiale. Pendant la période initiale de souscription, le preneur ferme surveille de près la demande pour le titre. Si la demande dépasse l'offre d'actions disponibles à la vente (sous-entendu : pression acheteuse qui fait augmenter le cours de bourse), l'option de surallocation devient intéressante. En l'activant, le souscripteur achète des actions supplémentaires auprès de la société au prix de l'offre. Ces actions sont ensuite vendues à profits aux investisseurs non servis lors de l'offre initiale. La décote effective sur ce complément d'émission dépassera ainsi celle votée en AG. Les actionnaires existants sont donc désavantagés et davantage dilués.

DOMAINE 7 : les décisions de gestion

Principe : intérêt stratégique, transparence, motivation

Les décisions de gestion concernées sont soit des demandes de pouvoirs ou de mandats qui sont des décisions de routine, soit des demandes d'opérations comptables et financières particulières.

Pour cette catégorie de résolutions, les critères d'analyses utilisés sont la transparence de l'information, les motivations du Conseil d'Administration et l'intérêt stratégique pour la société. Ofi Invest Asset Management est particulièrement attentive aux opérations pouvant engendrer un comportement controversé vis-à-vis d'une ou plusieurs parties prenantes comme l'optimisation fiscale, mais aussi si cela engendre un contexte de crise de gouvernance aiguë.

DOMAINE 8 : les enjeux environnementaux et sociaux

Principes : transparence, cohérence, intérêt stratégique, ambition

Ce domaine regroupe les résolutions portant sur des enjeux de durabilité autres que les enjeux de gouvernance.

Ofi Invest Asset Management souhaite que les principales décisions portant sur la gestion des risques et opportunités ESG soient soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci constitue un lieu idéal pour informer les actionnaires et faciliter un débat sur l'avenir de l'entreprise dans ces domaines. La société de gestion n'exclut pas de travailler en lien avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes sensibilités afin d'inscrire une résolution ESG à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Nous sommes attentifs à ce que l'information disponible soit suffisante afin d'apprécier la pertinence de la résolution, sa cohérence avec notre politique ISR et que l'objet de la demande et sa mise en œuvre ne mettent pas la société ou ses parties prenantes dans une situation controversée. Les résolutions externes visant à permettre une meilleure information des actionnaires sur un risque extra-financier sont généralement soutenues.

Ofi Invest Asset Management s'oppose aux demandes des Conseils portant sur les donations permettant de financer un ou des partis politiques.

Les résolutions « Say on Climate »

Une résolution « Say on climate » déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires est un vote consultatif sur la politique climatique des émetteurs non contraignant. Il permet de responsabiliser les conseils sur l'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie de l'entreprise.

Ofi Invest Asset Management est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques et/ou sur un reporting climatique des émetteurs. La société de gestion souhaite que cette pratique se généralise dans l'ensemble des pays et qu'un vote régulier, c'est-à-dire *a minima* tous les 3 ans et si possible tous les ans, soit présenté aux actionnaires.

Dans son analyse des résolutions « Say On Climate », Ofi Invest Asset Management porte une attention particulière aux objectifs de réduction des émissions de CO2 exigeants à court, moyen et long terme que se fixent les sociétés. La société de gestion regarde si ces objectifs sont bien compatibles avec une limitation de l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C, conformément aux préconisations du GIEC. Ces objectifs doivent être présentés en absolu et inclure les émissions carbone de trois types (scopes 1, 2 et 3). Il est également attendu des entreprises qu'elles présentent un objectif de réduction absolu d'atteinte de neutralité carbone d'ici 2050, et que celui-ci soit certifié par la science (par exemple par le Science Based Target Initiative).

Ofi Invest Asset Management peut s'opposer à une résolution si la société de gestion estime que la réduction des émissions d'un émetteur au cours des dernières années est insuffisante et ne permet pas de remplir les objectifs fixés et/ou que l'entreprise ne lui permet pas de voter sur le « Say on Climate » *a minima* tous les trois ans. La société de gestion peut notamment venir s'opposer au renouvellement du/de la Président(e) du Conseil.

Dans le cas d'un vote « contre » sur la politique climatique d'une entreprise, l'équipe ESG de la société de gestion doit s'assurer que la notation sur le pilier environnemental reflète bien ces insuffisances et peut ajouter un malus sur la note ESG de la société si nécessaire.

Contrôle

L'équipe du vote et la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Interne s'assurent, à travers des contrôles de premier et de second niveau, de la fiabilité du processus du vote et de sa conformité aux politiques et aux procédures internes, mais aussi de l'établissement du rapport de vote dans les délais réglementaires et du contenu de ce dernier. L'information donnée par la société de gestion doit être centrée sur les éléments permettant à l'investisseur d'apprécier la mise en œuvre de la politique de vote.

Ainsi la société de gestion doit indiquer aux investisseurs, à leur demande :

- Les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou Conseil d'Administration de la société émettrice
- Les votes non-conformes aux principes posés dans le document « politique de vote »
- Les cas dans lesquels elle s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote

Par ailleurs, l'équipe d'analyse du vote conduit un contrôle systématique des orientations de vote en accord avec nos principes sur une liste déterminé (Cf. section « exercice des droits de vote » plus haut).

Rapport sur l'exercice des droits de vote

La société de gestion établit un compte-rendu annuel sur l'exercice des droits de vote validé par la Direction Conformité et Sécurité financière.

Dans un rapport établi dans les quatre mois après la clôture de son exercice, la société de gestion rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote. Ces informations peuvent être consultées sur le site internet de la société de gestion.

Ce rapport précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote
- Les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique d'engagement actionnarial et de vote »
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère

De plus, Ofi Invest Asset Management publie sur son site internet, dans la rubrique « fonds », les résultats des votes des assemblées générales de l'année.

Politique d'engagement

Cadre

Définition de l'engagement

L'engagement est un axe central de la stratégie d'investissement socialement responsable d'Ofi Invest Asset Management, c'est un pilier de la culture d'entreprise du groupe qui reflète ses convictions et ses principes.

Ofi Invest Asset Management souscrit à la définition de l'engagement décrite par Novethic : « *L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme* ».

L'engagement consiste généralement à obtenir un complément d'information de l'entreprise sur sa stratégie RSE et/ou l'encourager à améliorer ses pratiques. Nous distinguons différents types d'engagements :

- Les engagements en lien avec les politiques d'investissement d'Ofi Invest Asset Management : politiques d'exclusions, par exemple ou politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'Ofi Invest Asset Management
- Les engagements en lien avec les thématiques de la feuille de route annuelle d'Ofi Invest Asset Management
- Les engagements sur les controverses des entreprises relatives aux thématiques ESG, afin de mieux appréhender leur plan de remédiation
- Les engagements en lien avec les exigences du label ISR
- Les engagements ponctuels liés à un besoin d'informations complémentaires sur la stratégie RSE de l'émetteur dans le cadre d'une analyse ESG

Organisation de l'engagement

La coordination et le suivi des engagements menés par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM et par le prestataire externe sont assurés par la responsable de la coordination des engagements. C'est elle qui prépare la feuille de route, le planning, et assure la lancement, coordination et le suivi des campagnes thématique d'engagements et est la référente vis-à-vis des parties prenantes ou acteurs de place en cas d'engagements collectifs.

Les engagements individuels sont majoritairement effectués par les analystes de l'équipe ESG tandis que la responsable de la coordination des engagements, prend principalement en charge des engagements collectifs et de certaines campagnes. A compter de 2025, les engagements concernant des émetteurs présents dans des fonds disposant du label ISR, sont délégué à un prestataire externe, Gass Lewis.

Des points de suivi des engagements sont menés deux fois par mois avec l'équipe d'analyse ESG, et une fois par mois avec le prestataire externe, en plus des échanges réguliers.

Pour les engagements menés par la société de gestion pour son compte et celui de ses actionnaires, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management adapte le format des contacts avec l'entreprise en fonction du contexte de l'engagement :

- L'engagement peut être conduit de manière individuelle à travers l'échange de courriels, l'envoi de lettres, de questionnaires, des rencontres avec l'entreprise
- L'engagement peut être conduit collectivement avec d'autres investisseurs et/ou instances de place affichant des objectifs et des ambitions similaires. Ce format d'engagement est particulièrement utilisé par Ofi Invest Asset Management dès lors que l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise

La réussite d'une campagne d'engagement est conditionnée par plusieurs facteurs :

- Une demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées fondée sur des standards internationaux ou des réglementations, comme le Pacte mondial, les conventions de l'OIT, l'accord de Paris ou l'Article 29 de la loi énergie climat par exemple
- Un positionnement objectif et indépendant de la société de gestion, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté
- Un format d'engagement adéquat et des mesures d'escalades appropriées au contexte (voir section « Procédure d'escalade » ci-dessous)

Le dialogue avec les entreprises a pour but de sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale, de gouvernement d'entreprise et d'enjeux du développement durable, afin de favoriser un processus d'amélioration. En retour, cette sensibilisation doit permettre de réduire les risques de dysfonctionnement des entreprises, de les inciter à communiquer en toute transparence auprès des différentes parties prenantes. Une telle vision nous paraît de nature à créer de la valeur à long terme et à faire valoir nos convictions d'investisseur responsable, ainsi que celles de nos clients, auprès des entreprises.

Procédure d'escalade

Il arrive que certaines entreprises n'adoptent pas une dynamique positive sur une axe jugé significatif et matériel par nos équipes et ce, malgré nos actions d'engagement. Ofi Invest Asset Management a donc développé une stratégie d'escalade afin de pallier ces situations. Celle-ci définit l'ensemble des actions d'engagements qui peuvent être mises en place par Ofi Invest Asset Management afin de remédier à un dialogue et une évolution non fructueuse de la part d'une entreprise engagée.

Afin de déterminer l'avancement d'un engagement, les analyses ESG d'Ofi Invest Asset Management analysent les actions des entreprises en suivant ces quatre étapes :

- La prise de contact (début de l'engagement)
- La posture de l'entreprise sur la gestion des enjeux ou de la thématique sous revue
- Les processus et les moyens qu'elle a mis en place pour traiter l'enjeu
- Les résultats observés par Ofi Invest AM

Cette analyse permet d'évaluer le statut de l'engagement au regard du degré de satisfaction que nous pouvons en tirer sur l'échelle suivante :

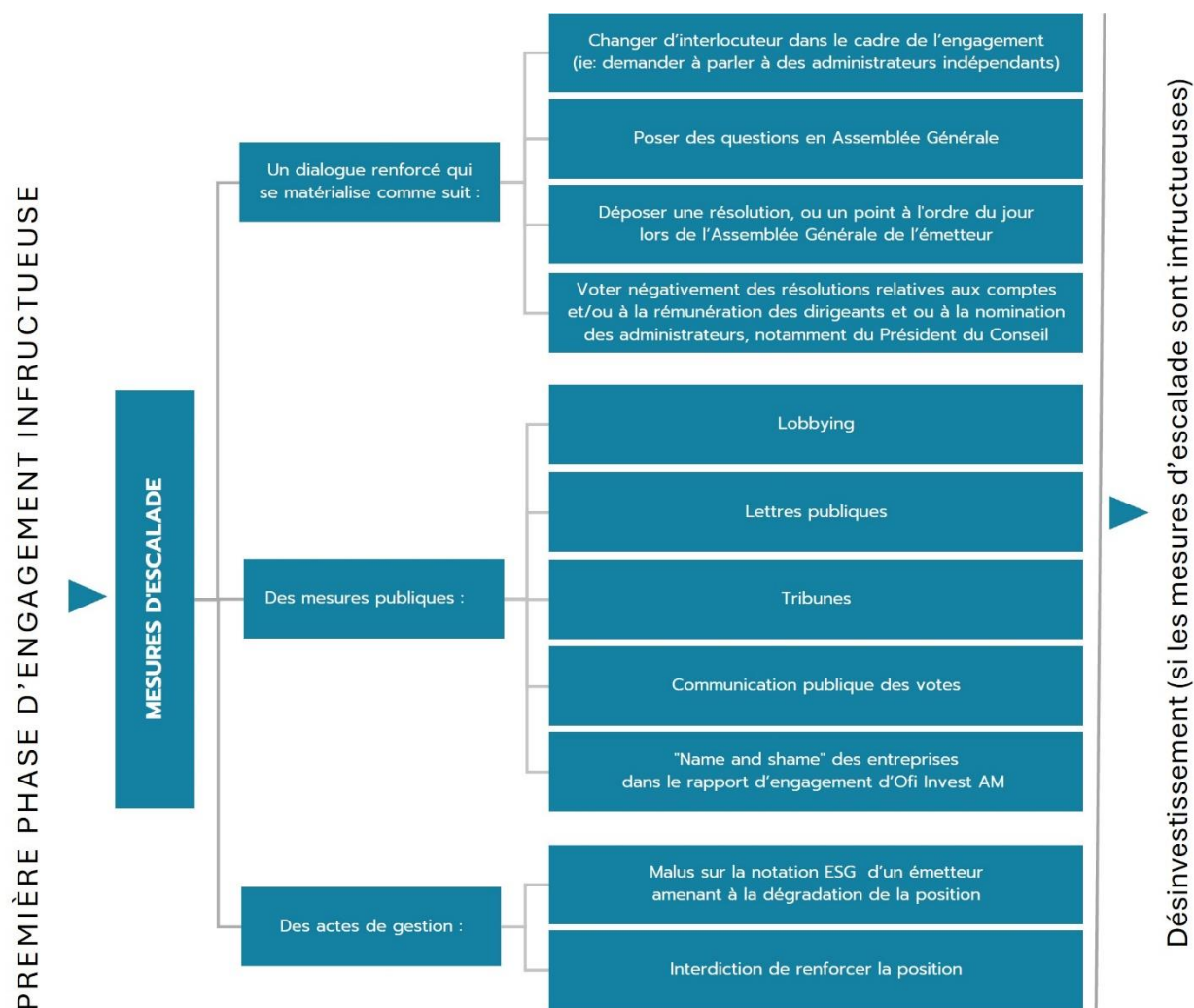
- Satisfaisant
- Neutre
- Non satisfaisant

Un engagement non satisfaisant (donc une évolution non fructueuse du dialogue) peut donner lieu à escalade après décision collégiale des analystes et de la responsable de la coordination des engagements.

Ofi Invest Asset Management peut faire appel à de nombreuses actions dans le cadre de sa procédure d'escalade, mais ces actions sont sélectionnées au cas par cas, en fonction du contexte de l'engagement, et de son avancée.

Les mesures d'escalades peuvent être classées en deux niveaux :

- Le premier niveau qui est réparti entre différentes catégories : renforcement du dialogue, actes publics et actes de gestion. Ces mesures sont répertoriées dans le schéma ci-dessous.
- Le deuxième niveau qui est utilisé en dernier recours et consiste à vendre la position de l'entreprise en cas d'insatisfaction avec l'entreprise à la suite de l'engagement.



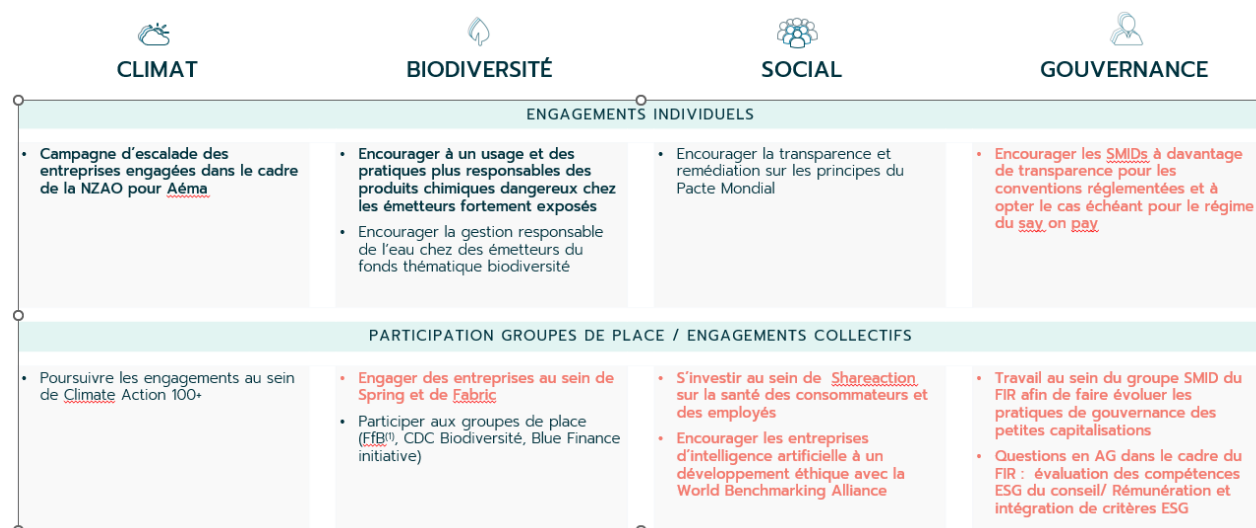
Il arrive que certains engagements ne fassent pas l'objet de mesures d'escalade – cette décision est précisée en amont du lancement d'une campagne, ou justifiée à dire d'expert.

Cependant, dès lors que qu'une entreprise est visée par des mesures d'escalade, et que celles-ci n'ont pas permis de faire évoluer positivement les pratiques de l'entreprise, Ofi Invest Asset Management peut être amenée à **désinvestir la position**, dans l'intérêt des porteurs au bout de trois ans si aucune évolution satisfaisante n'est constatée. La société de gestion se réserve la possibilité de continuer à engager l'entreprise, malgré un désinvestissement total.

Feuille de route

Pour l'année 2025, Ofi Invest AM s'est fixé une feuille de route avec des engagements thématiques en lien avec ses convictions d'investisseur responsable et les orientations de ses groupes d'actionnaires.

Quatre thématiques sont privilégiées par Ofi Invest AM du fait de leur résonance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique.



Par ailleurs, comme indiqué précédemment, en 2025, Glass Lewis conduira, pour le compte d'Ofi Invest AM les engagements d'émetteurs présents dans des fonds détenteurs du label ISR, notamment sur les « indicateurs d'incidence négative (PAI) » et sur l'amélioration de la note ESG de ces émetteurs.

LE CLIMAT

Les engagements sur le climat sont un des piliers de la stratégie d'engagement d'Ofi Invest Asset Management depuis plusieurs années. La société de gestion souhaite poursuivre et renforcer ses actions. Ces engagements nous permettent de mettre en œuvre des axes clés de notre ambition climatique, à savoir :

- Interpeller les entreprises impliquées dans les combustibles fossiles sur leur stratégie de transition.
- Demander aux entreprises de publier des stratégies climatiques qui permettent à Ofi Invest Asset Management d'évaluer l'alignement de ses portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris

La société de gestion poursuit également ses actions au sein des initiatives spécifiques de lutte contre le réchauffement climatique qu'elle a déjà rejointes, telles que :

- Carbon Disclosure Project (CDP) : Ofi Invest Asset Management s'est associée à la campagne de soutien du CDP dans le cadre de l'initiative Science Base Target (SBTi) visant à inciter les entreprises à accélérer l'adoption d'objectifs pour réduire leurs émissions carbone en ligne avec la science
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) : la société de gestion a rejoint des groupes de travail sur l'implémentation d'une démarche net-zéro
- Climate Action 100+ : engagement collectif sur les stratégies climatiques des entreprises. Climate Action 100+ facilite également la consultation et l'organisation entre actionnaires pour le dépôt de résolutions climatiques.

LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est un des quatre piliers de la stratégie d'engagement d'Ofi Invest Asset Management. Depuis 2022, Ofi Invest Asset Management est signataire, via Aéma Groupe, de l'initiative Finance For Biodiversity Pledge⁷ et de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS)⁸ des Nations-Unies, depuis 2020.

Afin de renforcer son action de lutte contre la dégradation de la biodiversité et en faveur de la préservation de la nature, Ofi Invest Asset Management a également :

- Rejoint les initiatives Fabric et Spring en 2024 et débutera son travail au sein de ces initiatives en 2025
- Publié une politique sectorielle sur les biocides et produits chimiques dangereux qui a donné lieu à une campagne d'engagement en 2024 qui se poursuit sur l'année 2025.
- Planifié de continuer son dialogue avec les entreprises du fonds thématique Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity sur la thématique de la gestion de l'eau.

LE SOCIAL

Ofi Invest Asset Management souhaite poursuivre les engagements menés en 2024 sur le pilier Social et Sociétal et les renforcer.

En 2025, Ofi Invest AM souhaite renforcer son expertise sur de nouvelles thématiques et :

- S'investir au sein de Shareaction sur la santé des consommateurs et des employés à travers deux engagements : une campagne ciblant la qualité nutritionnelle des aliments fournis par les entreprises du secteur de la transformation alimentaires ; et une deuxième ciblant la qualité de l'air et l'impact sur les travailleurs des secteurs du bâtiment et de la construction.
- Encourager les entreprises utilisant ou développant des outils d'intelligence artificielle à un développement éthique avec la World Benchmarking Alliance.
- Au sujet des droits humains :
 - Depuis 2021, les analystes ESG d'Ofi Invest Asset Management échangent chaque année avec des émetteurs à la suite de la revue annuelle de la liste d'exclusion du groupe liée aux violations des 10 principes du Pacte Mondial et des conventions fondamentales de l'OIT. Les échanges portent sur les controverses observées en lien avec un de ces principes et conventions et sur les mesures de remédiation adoptées ou manquantes. 6 engagements ont été menés en 2024 et se poursuivront en 2025
 - Ofi Invest Asset Management est membre l'engagement collectif et collaboratif Advance dans le cadre des PRI afin d'aborder la question du respect et de la prise en compte des droits humains et des problèmes sociaux des entreprises, principalement des énergéticiens et entreprises minières. Ils se poursuivront en 2023 et seront étendus à d'autres secteurs d'activité.
 - Ofi Invest AM maintiendra son engagement en lien avec le groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail de enfants.

Gouvernance

Ofi Invest AM engage annuellement, en amont des Assemblées Générales, des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance et de présenter la politique de vote d'Ofi Invest AM.

⁷ Le Finance Biodiversity Pledge comprend plus 126 membres signataires en mars 2023. La signature de cette initiative engage Ofi Invest Asset Management sur les quatre piliers suivants d'ici 2024 :

- Collaboration et partage des connaissances
- Intégration des enjeux biodiversité dans nos processus de décision
- Évaluer l'impact
- Fixer des objectifs Rapports publics

⁸ L'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) est une communauté mondiale convoquée par les Nations-Unies qui travaille pour accélérer la transition vers une utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines de la planète. Elle fait partie de l'Initiative financière du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE FI). Elle vise à garantir que les investissements sont conformes à l'objectif de développement durable n°14 des Nations-Unies (ODD 14), "Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable".

Après une campagne d'engagement en 2024 sur les critères extra financiers adossés à la rémunération des dirigeants, en 2025, nous avons choisi de renforcer notre action sur la thématique de la gouvernance comme suit :

- Ofi Invest AM dialoguera avec des petites et moyennes entreprises dans lesquelles elle est investie de manière significative afin de les encourager à davantage de transparence sur leurs conventions réglementées et, le cas échéant, les pousser à adopter le régime du « Say on pay », consistant à déposer une résolution sur les critères financiers et extra financiers adossés à la rémunération des dirigeants
- Ofi Invest AM, qui a rejoint le club SMID du Forum de l'investissement Responsable, encouragera les petites et moyennes capitalisations à faire évoluer leurs pratiques de gouvernance.
- Ofi Invest AM contribuera également à la campagne des questions écrites en assemblée générale du FIR et se concentrera sur l'évaluation des compétences ESG du conseil ainsi que sur l'intégration de critères ESG dans la rémunération des exécutifs.

Dialogue avec les parties prenantes pertinentes

Bien que les entreprises soient les principaux destinataires de nos actions d'engagement, Ofi Invest Asset Management est consciente que l'ensemble de ses parties prenantes ont un rôle à jouer dans le développement de la finance responsable.

Par conséquent, et afin de prendre au mieux nos décisions de gestions, collecter de l'information, et structurer notre démarche d'engagement, nous interagissons avec l'ensemble de nos parties prenantes. Sont notamment concernés les organismes de la gestion financière de place (AFG, AMF), les initiatives de place auxquelles nous contribuons, des ONG, des syndicats internationaux, nos clients, nos fournisseurs de données ESG, nos brokers...

Coopération avec d'autres investisseurs

Pour donner davantage d'impact aux actions d'engagement et pour soutenir plus efficacement les initiatives auprès des acteurs économiques pour la « finance responsable », Ofi Invest Asset Management s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs en étant signataire, membre et/ou en participant activement ou en soutenant des groupes de travail.

Voici la liste des initiatives auxquelles Ofi Invest Asset Management contribue et/ou est signataire en 2025 :

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations-Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire depuis 2008 Reporting annuel Participation aux initiatives collectives d'engagements sur les droits humains et sociaux (<i>Advance</i>) et sur la lutte contre la perte de biodiversité (<i>Spring</i>)
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat du rapport article 29 de la loi Energie Climat d'Ofi Invest Asset Management
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest Asset Management
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données

IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> • GT Risques de durabilité et adverse impacts • Comité Gouvernement d'entreprises • Plénière ISR • Task-Force Sustainable Investments • Ofi Invest Asset Management participe à d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » • Membre du jury qui remet le prix de la recherche
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire Participation à des engagements de groupe
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire depuis novembre 2021 et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les	Signataire depuis juin 2022 Participation aux groupes de travail Participation à l'initiative d'engagement Fabric concernant les

	signataires contributeurs et les organisations partenaires	industries textiles sur la thématique de la biodiversité
ACT4Finance	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
Sustainable Blue Finance Initiative (UNEP FI)	Mettre en place des cadres et un guide pour s'assurer que les activités d'investissement, de souscription et de prêt sont alignées avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 « Préserver et protéger les océans et les mers »	Membre depuis 2022 Partage d'expérience avec les autres membres. Rédaction d'un rapport annuel sur les actions de la société de gestion pour protéger les océans à travers sa politique d'investissement
Investor Alliance for Human Rights	Initiative internationale visant à mobiliser les investisseurs sur le respect des droits fondamentaux.	Membre depuis 2023 Participation à des groupes de travail Participation à des engagements collectifs
Nature Action 100+	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés à la thématique de la protection de la biodiversité	Membre depuis 2023

Communication

Nous communiquons sur notre activité d'engagement et présentons les éléments quantitatifs et les résultats obtenus dans un rapport publié chaque année sur notre site internet à la fin du premier semestre sur l'exercice précédent.

Ofi Invest Asset Management se garde la possibilité ponctuellement de communiquer en amont ou en aval de ses engagements avec les émetteurs. Cela peut prendre la forme de communiqués de presse, de tribunes, ou encore de lettres ouvertes.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur, Ofi Invest Asset Management a mis en place une politique et un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adapté à sa taille, son organisation, la nature et la complexité de ses activités et dont les principes directeurs sont d'agir dans le meilleur intérêt des clients et de traiter tous les clients de manière équitable.

Cette politique s'applique à tous les conflits d'intérêts qu'ils soient potentiels ou avérés. Elle couvre toutes les activités d'Ofi Invest Asset Management et s'applique à tous ses collaborateurs dans l'exercice de leur fonction. À ce titre, lesdits collaborateurs doivent s'abstenir, en toutes circonstances, de toute initiative ayant

pour conséquence de privilégier leurs intérêts propres au détriment de ceux des clients ou de pouvoir générer, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, une situation de conflits d'intérêts.

Par conflits d'intérêts, nous entendons toutes les situations professionnelles dans lesquelles le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une société ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel, institutionnel, ou associatif, ou par un pouvoir de pression exercé par un tiers. Les intérêts en conflits constituent la source d'un avantage potentiel, que celui-ci soit financier ou non, matériel ou immatériel, professionnel ou personnel.

Un conflit d'intérêts peut ainsi se produire entre Ofi Invest Asset Management et ses clients, un salarié, un dirigeant ou un agent lié d'Ofi Invest Asset Management et ses clients, une entité liée à Ofi Invest Asset Management et ses clients, plusieurs clients d'Ofi Invest Asset Management, au détriment de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ofi Invest Asset Management a mis en place un dispositif de prévention des conflits d'intérêts qui s'articule autour :

- D'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels susceptibles de survenir dans le cadre ou à l'occasion de son activité y compris dans la mise en œuvre des processus de vote et d'engagement
- De mesures organisationnelles visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts dans la définition de son organisation interne via des rattachements particuliers, via l'encadrement des accès logiques et physiques ou encore via la mise en place de « murailles de Chine » entre certaines équipes
- De procédures et de contrôles qui intègrent des dispositions spécifiques de prévention des conflits d'intérêts. De plus, le dispositif de contrôle de second niveau intègre, au travers du plan de contrôle permanent, une série de contrôles couvrant les risques de conflits d'intérêts
- Des actions de sensibilisation et de formation menées auprès des collaborateurs

En complément de son dispositif de prévention, Ofi Invest Asset Management a mis en place un dispositif de réaction permettant à ses collaborateurs, *a fortiori* ceux en charge de l'exercice des droits de vote et d'engagement, de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts pour prise en charge et traitement par la Direction de la Conformité et de la Sécurité financière.

Tous les éléments relatifs aux situations de conflits d'intérêts détectées sont conservés dans le registre des conflits d'intérêts d'Ofi Invest Asset Management.

Dans le cadre de l'activité de vote, Ofi Invest Asset Management s'abstient de voter sur la nomination et les politiques de rémunération des mandataires sociaux siégeant dans les sociétés identifiées dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels suscitée. En cas de risque de conflit d'intérêt dans l'exercice des droits de vote, le comité des votes (composé des responsables de la gestion action, des responsables du vote et de l'engagement et de membres de l'équipe de la conformité) pourra également se réunir afin de déterminer la démarche à suivre.

Il convient par ailleurs de rappeler que la politique de vote s'applique à tous les portefeuilles gérés par Ofi Invest Asset Management sauf lorsqu'une politique spécifique a été définie, mise en place à la demande du client et contractualisée.

La société de gestion peut ainsi recevoir de ses clients et, dans des cas exceptionnels, des instructions de votes dérogeant à sa politique de vote. Cette décision appartient au client à partir du moment où les titres sont logés dans un mandat de gestion ou un fonds dédié. En revanche, sur les fonds OPC ouverts gérés par Ofi Invest Asset Management, ou dédiés détenus par d'autres clients, la politique de vote de la société de gestion s'applique.

Annexe

La définition d'un administrateur(trice) non libre de conflits d'intérêts, selon Ofi Invest AM, est la suivante :

- Un exécutif et/ou a assumé une fonction exécutive dans la société au cours des cinq dernières années y compris les dirigeants(tes) des entités acquises ou de filiales.
- Administrateur(trice) ou ancien administrateur(trice) depuis moins de 3 ans de la société ou des filiales
- Représentant d'un actionnaire détenant une part substantielle du capital ou des droits de vote égaux ou supérieurs à 3%.
- Personne ayant été impliquée depuis moins de 3 ans ou impliquée dans une transaction stratégique majeure.
- Personne détenant un mandat croisé
- Personne étant ou ayant été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq dernières années.
- Représentants ou anciens représentants depuis moins de 5 ans des clients, fournisseurs, prestataires (avocats, consultants, auditeurs...), créanciers, partenaires, ou tout autre contractant du groupe ;
- Personne ayant un lien familial avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
- Personne appartenant à un groupe ou une société administrée par un des dirigeants(tes) de la société.
- Administrateur(trice) dont le mandat ou la présence au sein de la société est supérieure à douze ans
- Banquiers (banquiers d'affaires, dirigeants(tes) de grandes institutions financières et anciens dirigeants(tes) de banques depuis moins de 3 ans ou disposant encore d'avantages accordés par l'établissement dont ils étaient dirigeants)⁹
- Personne disposant d'un mandat politique afin de ne pas avoir de conflit entre l'intérêt général et l'intérêt privé.

Information importante

Ce document à caractère d'information est destiné à des clients professionnels et non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. OFI Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Ce document d'information est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92012 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

⁹ Sauf si la société précise qu'il n'y a eu aucune relation d'affaires entre la société et la banque au cours des trois dernières années ou si les prestations (nature, montant) ne sont pas jugées significatives par la société de gestion.